



# Extrait du registre des délibérations

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Prefecture

PÉRIGORD-LIMOUSIN

2020-1-10

0242400752-20200312-2020\_1\_10-05  
Recu le 17/03/2020  
Publié le 17/03/2020  
DORDOGNE

Séance du 12 mars 2020

Arrondissement de  
NONTRON

**Président :** Bernard VAURIAC

Lieu de réunion du Conseil :  
Saint Jory de Chalais

Date de la convocation et  
envoi de la note de

synthèse :  
02 mars 2020

Nombre de membres :  
En exercice : 38  
Présents : 32  
Pouvoirs : 1

**Etaient présent(e)s**

**Mesdames :** Lucienne LAUMOND, Michèle FAURE, Béatrice HAGEMAN, Bernadette LAGARDE, Annick MAURUSSANE, Isabelle HYVOZ, Céline BAUDESSON, Nathalie GRANERI Thérèse CHASSAIN

**Messieurs :** Jean-Louis FAYE, Francis MARCHEIX, Claude CAMELIAS, Francis SEDAN, Bernard VAURIAC, Didier GARNAUDIE, Pascal MAZEAUD, Jean-Claude JUGE, Philippe BANCHIERI, Patrick FLEURAT LESSARD, Jean-Patrick CHAUSSADAS, Philippe FRANCOIS, Alain GARNAUD, Claude BOST, Benoit MOUTON, Raphaël CHIPEAUX, Jean-Marc BUISSON, Gilbert CHABAUD, Michel AUGÉIX, Marc PASCUAL, René (Paul) CHEVAL, Paul MEYNIER, Michel RANOUIL (suppléant de Philippe LACHAUD)

**Absents et excusés :** Pierre-Yves COUTURIER, Dominique MARCETEAU (a donné pouvoir à Annick MARCETEAU), Céline DEQUANT, Nicola ROBERTS, Christiane DESPAGES, Philippe LACHAUD (remplacé par son suppléant Michel RANOUIL), Michel REBIERE, Paul MEYNIER,

M. Benoît MOUTON est désigné secrétaire de séance

## Remboursement des frais lors des formations

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que lors de séance du 4 avril dernier il avait été décidé :

### Pour les hébergements

- Une prise en charge des frais pour les formations exclues du dispositif de remboursement par le Cnfpt à hauteur de 60,00 euros par nuit (la veille et la ou les nuits entre les jours de formation) sur présentation d'un justificatif de paiement.

### Pour la prise en charge des repas

- Une prise en charge totale des repas, pour les formations exclues du dispositif de remboursement par le Cnfpt, à hauteur de 15,25 euros par repas sur présentation d'un justificatif de paiement du repas.
- Une prise en charge complémentaire à celle du Cnfpt pour les autres formations soit 4,25 euros par repas sur présentation d'un justificatif de paiement du repas.

Les barèmes nationaux évoluent, afin d'éviter de reprendre une délibération à chaque évolution des barèmes, il est proposé de rédiger la délibération de façon différente

En effet, pour information, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le barème national de remboursement des frais de repas est passé à 17,50 euros.

Le Président certifie exécutoire le  
présent acte compte tenu de sa  
publication et de sa transmission en  
Sous-Prefecture

Le Président,  
Bernard VAURIAC



Fait à Thiviers, le 16 mars 2020  
Le Président,

Bernard VAURIAC



AR Prefecture

024-1024-1024-1024  
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

Reçu le 17/03/2020  
Publié le 17/03/2020

**Pour la prise en charge des repas**

- ~~Une prise en charge totale des repas, pour les formations exclues du dispositif de remboursement par le Cnfpt, à hauteur du tarif national en vigueur par repas sur présentation d'un justificatif de paiement du repas.~~
- Une prise en charge complémentaire à celle du Cnfpt jusqu'au tarif national en vigueur sur présentation d'un justificatif de paiement du repas, pour les autres formations.

- **Pour les hébergements**

- Une prise en charge des frais pour les formations exclues du dispositif de remboursement par le Cnfpt à hauteur du barème national de l'indemnité forfaitaire d'hébergement par nuit (la veille et la ou les nuits entre les jours de formation) sur présentation d'un justificatif de paiement.

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Prefecture

Le Président,  
Bernard VAURIAC



Fait à Thiviers, le 16 mars 2020  
Le Président,

Bernard VAURIAC

